

Service public régional de Bruxelles
B.D.U.
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Gare du Nord
Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 01/pfd/589406
N/Réf. : AA/KD/UCL-2.243/s.595
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : ANDERLECHT. Rue Chant d'Oiseaux, 221.
Démolition de la ferme du Meylemeersch.
Demande de permis d'urbanisme (dossier traité par Mme S. Buelinckx).
Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 17 octobre, reçu le 18 octobre 2016, concernant l'objet susmentionné, nous vous communiquons les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 9 novembre 2016.

La demande vise la démolition complète d'une ancienne ferme et ses dépendances, situées dans la zone de protection du vallon du Meylemeersch en voie de classement. Le projet comprend également un réaménagement sommaire des terres après démolitions.

Propriété de la SDRB et longtemps à l'abandon, les différents corps de bâtiment se trouvent aujourd'hui dans un état de ruine avancé mais à des stades différents selon les parties.

Description

La ferme comprend deux corps de bâtiments parallèles, complétés de nombreuses annexes de tailles diverses et disposées de manière assez anarchique.

L'aile principale est constituée d'une maison et d'un bâtiment accolé en longueur, sans doute une étable et/ou écurie. La maison est très dégradée et quasi inaccessible ; le bâtiment contigu est également en ruines et les façades se sont partiellement effondrées.

Le deuxième corps de bâtiment est constitué d'une grange qui semble avoir mieux résisté, du moins de l'extérieur, ses deux accès étant condamnés.

Un relevé topographique tridimensionnel et un relevé photographique 3D par scannage complet des corps de ferme de la construction et de ses abords immédiats ont été réalisés à l'initiative du demandeur pour documenter l'ensemble à démolir, afin d'offrir « *des solutions de sauvegarde de la mémoire du bâti* ». Le demandeur estime avoir ainsi réuni « *tout ce qu'il faut pour repenser un jour un projet sur le site qui pourra s'inspirer des volumes, de l'implantation, de l'expression architecturale de ce témoin perdu ...* ».

Avis de la CRM

La CRMS félicite la démarche de documentation des bâtiments de ferme, qui constituent la mémoire de l'histoire agricole du site et sont des constructions caractéristiques du paysage en bordure d'un site classé. Pour que l'objectif soit atteint, la CRMS suggère de compléter les relevés 3D d'une notice historique et d'une étude du bâti. Il s'agira également de vérifier, et de corriger là où nécessaire, la concordance entre les relevés et la situation réelle (ex : des coutures importantes dans les maçonneries ne sont pas reprises sur le relevé 3D).

Pour ce qui concerne le projet de démolition, la CRMS s'interroge sur la démarche retenue. Puisque le demandeur semble regretter d'être contraint de démolir son bien et envisage, parmi les scénarios à terme, de repenser le site par des constructions neuves s'inspirant des bâtiments démolis, la question de la conservation de la grange devrait, au minimum, être réexaminée. L'état très dégradé de l'autre corps de bâtiment, ne semble, par ailleurs, pas permettre d'envisager sa conservation.

Par conséquent, la CRMS encourage à :

- ***réaliser une étude historique et une étude du bâti de la ferme afin que les relevés tridimensionnels remplissent l'objectif de documentation visé ;***
- ***prendre les mesures conservatoires nécessaires pour maintenir en place les derniers vestiges de la grange ;***
- ***envisager, le cas échéant, la restauration de la grange dans le cadre d'un éventuel projet de construction.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : B.D.U. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier)